

## Perspectives québécoises de concertation en matière de violences conjugales

Sandrine Bodson, criminologue au refuge du CVFE

*Au cours d'un voyage d'étude au Québec qui s'est déroulé en mai 2006, nous avons eu l'occasion d'effectuer un certain nombre de rencontres avec des partenaires québécois possédant une expertise approfondie dans la prise en charge sociale-judiciaire des situations de violences conjugales. A la lumière de ces rencontres particulièrement enrichissantes, ce texte fait le point sur nos avancées et nos questionnements à propos de la problématique des violences conjugales envisagée essentiellement sous l'angle du traitement judiciaire.*

Nous n'avons pas la prétention dans ce document d'aborder l'ensemble de la thématique de la violence conjugale. Ce travail ne constitue qu'une ébauche : son objectif est simplement de donner un bref aperçu de la problématique au lecteur. Nous présenterons, dans un premier temps, le contexte juridique belge en matière de violences conjugales afin de donner du sens à notre démarche. Dans un deuxième temps, nous aborderons l'expérience et les richesses que nous avons pu rapporter de notre voyage au Québec<sup>1</sup>. Dans un troisième temps, nous ouvrirons quelques perspectives de travail.

### I. Politique d'intervention en Belgique

On a souvent considéré, et ce de façon universelle, que les violences domestiques appartiennent à la sphère privée et que, de ce fait, il n'appartient ni aux pouvoirs publics, ni aux associations à vocation sociale de s'en occuper. Aujourd'hui, cependant, il n'est plus possible de taire le problème. Grâce aux luttes menées par les groupes de femmes, à l'action des organismes internationaux, au décloisonnement et à l'échange entre les acteurs du monde associatif, judiciaire, médical et social, on commence à aborder les violences conjugales comme un problème de société en le plaçant dans la sphère publique. Ce problème doit être pris en charge par le politique et la politique.

En Belgique, un certain nombre de textes législatifs ont contribué à sortir de l'ombre cette problématique, ce fléau social. Tout d'abord, le législateur a pris conscience de la question par l'entrée en vigueur de différentes lois, notamment celle du 04 juillet 1989 réprimant le viol entre les époux et celle du 30 octobre 1998 qui introduit dans le code pénal le harcèlement moral. Nos pouvoirs publics ont longtemps tardé à réagir et à adopter des réglementations spécifiques en la matière. Cependant, la loi du 24 novembre 1997 visant à combattre les violences au sein du couple a introduit dans le droit pénal la notion de crime ou de délit contre un conjoint comme circonstance aggravante des délits de coups et blessures.

La loi du 28 janvier 2003 attribue le logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire et aggrave la sanction pénale en cas de coups et blessures volontaires en le portant à un an d'emprisonnement dans le but de permettre de délivrer un mandat d'arrêt.

Constatant que la législation existante n'était pas réellement mise en application et que l'importance du problème posé par les violences conjugales paraissait sous-estimée par la

---

<sup>1</sup> Notre voyage d'étude au Québec s'est déroulé du 14 au 31 mai 2006

## Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

justice, notre association, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE), a d'abord entamé des démarches afin de rencontrer et de sensibiliser à ce problème les autorités judiciaires de Liège. Dans un deuxième temps, une commission sur le thème des violences envers les femmes, regroupant des représentants du Parquet de Liège, de la police, des différents services d'aide aux victimes, ainsi que des deux associations liégeoises spécialisées que sont le CVFE et Praxis, a commencé à se réunir à l'initiative du service provincial d'Égalité des chances.

Enfin, c'est le 5 septembre 2004 qu'est entrée en vigueur, dans l'arrondissement judiciaire de Liège, une circulaire dont l'objectif était de lutter contre les violences conjugales. Mieux connue sous le nom de circulaire Tolérance zéro, cette directive a été prise à l'initiative du Procureur du Roi en concertation avec les associations de terrain. L'introduction de la nouvelle circulaire a considérablement modifié les pratiques du Parquet. Son objectif principal est d'améliorer l'efficacité du Parquet et des forces de police en matière de violence conjugale et de leur permettre d'intervenir plus rapidement de façon à éviter la récidive. Les dossiers classés sans suite concernant les différends familiaux se sont mués en dossiers « violences conjugales » et sont traités par les magistrats du Parquet.

Le mercredi 8 février 2006, les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique ont adopté une définition commune des violences conjugales. Ces lois et ces politiques criminelles constituent un grand pas dans la prise en compte des violences conjugales mais ces interventions des législateurs demeurent insuffisantes.

Mais l'autre grande nouveauté apparue dans le paysage judiciaire cette année est la directive commune au Ministre de la Justice et au Collège des Procureurs généraux, dite «Col 4/2006», datant du 1<sup>er</sup> mars 2006 et entrée en vigueur le 3 avril. Ce texte peut véritablement stimuler le déploiement d'une politique criminelle. Il décrit ses objectifs en quatre points:

- a) déterminer les lignes directrices de la politique criminelle;
- b) développer un système uniforme d'identification et d'enregistrement des situations de violence dans le couple par les services de police et les parquets;
- c) déterminer les mesures minimales qui devront être appliquées dans tous les arrondissements judiciaires du pays et stimuler des actions locales particulières ;
- d) donner aux intervenants judiciaires et policiers des outils et références pouvant servir d'appui à leur action.

Un premier rapport est attendu pour fin 2007.

D'importants progrès ont été réalisés concernant la prise en charge de la problématique des violences conjugales, notamment au niveau de l'arrondissement judiciaire liégeois. Nous pensons néanmoins qu'il subsiste un certain nombre de problèmes à résoudre en matière de connaissance de la problématique par les différents acteurs, de communication entre les différents services et de reconnaissance des victimes de violences conjugales. On n'a pas encore totalement réussi à éliminer les risques de victimisation secondaire liés aux modalités particulières de la prise en charge par les différents intervenants.

Dans ce contexte, il nous a paru utile de nous inspirer d'exemples étrangers, et notamment de certaines bonnes pratiques qui ont cours au Québec. La Belle province constitue en effet une référence pour la problématique des violences conjugales, tant au niveau de la politique

d'accueil des femmes battues et de la mise en œuvre de pratiques féministes à leur égard qu'en matière de programmes d'aide et d'éducation.

## **II. Rencontre avec la pratique québécoise**

La violence conjugale a été reconnue comme un problème de société au Québec dès les années 70 grâce à l'apport des groupes de femmes. Depuis la prise de conscience sociale du problème, de multiples actions ont été mises en œuvre dans tous les milieux, notamment par les ressources communautaires (maisons d'hébergement, etc.), puis par le gouvernement à travers les engagements concrets de plusieurs ministères. Malgré les acquis, la plupart des actions sont restées durant plusieurs années sectorielles et cloisonnées.

En 1995, une nouvelle politique a commencé à être mise en place, proposant une action globale, cohérente, complémentaire et concertée de tous les acteurs. La prévention, le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel représentent quatre axes d'interventions de cette politique. Le Québec a investi considérablement dans cette problématique et dans ces pratiques.

Notre objectif, à travers une démarche d'enquête auprès des acteurs québécois, consistait à dépasser l'aspect théorique des ouvrages et à vivre ces expériences sur le terrain, en référence avec notre réalité en matière de politique nationale, de pratiques et de questionnements. Par cette démarche tournée vers l'extérieur, nous souhaitons développer de nouvelles compétences dans l'accompagnement des victimes et l'évaluation de la dangerosité des situations et ainsi, améliorer la qualité des services offerts par notre association. Nous désirions également pouvoir suggérer, le cas échéant, de nouvelles pistes de collaboration et de concertation avec nos partenaires du monde judiciaire en Belgique. Notre souhait était également de conforter notre position de maison d'accueil spécialisée et de favoriser de la sorte la reconnaissance de notre expertise.

Dans la mesure où, en Belgique, la tendance de la politique en matière de violences conjugales évolue depuis quelques temps vers la «judiciarisation», nous avons voulu rencontrer différents acteurs intervenant dans ce domaine tout au long du processus pénal. Nous désirions également profiter de notre visite pour prendre contact sur place avec deux maisons d'hébergement afin d'avoir des échanges avec leur personnel sur nos pratiques quotidiennes.

Notre projet consistait en une prise de contact et une immersion au sein du service « Côté Cour » situé à Montréal. Ce service est au cœur d'un important réseau d'intervenants auprès des victimes de violences conjugales. Il propose à celles-ci un suivi tout au long de la procédure pénale. Nous voulions également profiter de notre voyage pour percevoir et comprendre le mécanisme de la concertation entre intervenants pluridisciplinaires concernés par la matière des violences conjugales.

Nous n'avons pas l'ambition de rendre compte en détail de l'ensemble de nos rencontres. Nous désirons plutôt donner un aperçu des politiques d'intervention, de l'énergie investie dans la problématique des violences conjugales, de la dynamique existante. Plusieurs thèmes se sont avérés très riches pour notre expérience et mériteraient qu'on s'y attarde.

Nous aborderons dans un premier temps le thème de la **recherche** : elle favorise la meilleure compréhension et le développement des connaissances mais incite également à la mise en place de plans d'actions appropriés. Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur la notion de **concertation** qui, en matière de violences conjugales, est à nos yeux un processus essentiel. Enfin, nous terminerons par notre expérience au sein du service « **Côté Cour** » à Montréal.

## 1) La recherche

Les échanges avec différents intervenants rencontrés au Québec (maisons d'hébergement, service correctionnel, Côté cour), et surtout le CRIVIFF, ont conforté notre avis quant à la plus-value apportée par la recherche. L'exemple du Québec nous incite également à penser qu'il est primordial que des recherches soient entreprises sur cette problématique et que les associations spécialisées, comme le CVFE, puissent s'associer pour ce faire avec des centres universitaires. Au Québec, divers aspects du problème de la violence conjugale ont fait l'objet de recherches et de recherches-actions depuis une vingtaine d'années. L'attrait et l'apport positif que pouvaient apporter ces recherches ont mené à la création du CRIVIFF.

Le CRIVIFF, Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Violence Familiale et la violence faite aux Femmes, constitue une expérience de partenariat entre universités et milieux de pratiques institutionnels et communautaires. Nous avons pu rencontrer l'équipe de chercheurs de cette institution et prendre connaissance des différentes recherches disponibles à l'heure actuelle<sup>2</sup>. Cette rencontre a été des plus intéressantes. Elle nous a permis de prendre conscience de la collaboration entre les différents acteurs concernés par la problématique. Tantôt les maisons d'hébergement sont demandeuses de recherches, tantôt elles sont objet de celles-ci. La plupart de ces recherches sont qualitatives et s'élaborent à partir de petits échantillons.

Les recherches sont très approfondies et abordent de multiples facettes de la problématique: les différentes formes de violence, leurs manifestations, les effets et les conséquences chez les victimes. Elles abordent également des réalités particulières telles que les violences dans les communautés autochtones, lesbiennes, les populations à déficience intellectuelle, etc. La recherche permet également de définir les fondements et les caractéristiques de la violence conjugale, concernant notamment le nombre de victimes, leurs caractéristiques socio-économiques, leurs besoins, etc. En ce sens, elle paraît être un préalable indispensable à la formulation de politiques cohérentes.

## 2) La concertation

Nous avons pu, lors de ce voyage, rencontrer de nombreux intervenants de divers secteurs ayant des mandats différents, mais qui se connaissent entre eux et communiquent ensemble. Si nous devons revenir du Québec avec un seul concept, c'est bien celui de concertation qu'il faudrait mettre en avant. Ce dernier est une plus-value pour l'ensemble des intervenants mais surtout pour les victimes. Nous avons souvent été étonnée de constater, au cours de nos contacts quotidiens, combien tous les intervenants rencontrés connaissaient les mandats et les missions des autres services.

---

<sup>2</sup> On peut trouver ces dernières sur le site [www.criviff.qc.ca](http://www.criviff.qc.ca)

Cette concertation s'est mise en place à Montréal sous forme d'une table de concertation en matière de violences conjugales qui se réunit une fois par mois. Cette table existe depuis les années 80 et regroupe une multitude d'intervenants faisant partie des maisons d'hébergement, des services correctionnels, de représentants de la justice, des services d'aide à la jeunesse, des associations s'occupant des hommes violents, etc. La majorité des membres et des personnes rencontrées rapportent que la table de concertation procure nettement plus d'avantages que d'inconvénients.

En effet, la table de concertation offre l'occasion de développer des rapports personnalisés avec les intervenants des autres organismes impliqués dans la problématique, de s'ouvrir aux réalités des autres types d'interventions et donne à tous les milieux professionnels représentés l'occasion de mieux faire connaître leur organisme et les rôles qu'il joue. Le fait de travailler ensemble permet d'atteindre une certaine efficacité dans l'action. Cela permet aussi de rapprocher des univers. Par exemple, les corps policiers et les maisons d'hébergement peuvent se parler et expliquer leurs attentes réciproques.

Ces échanges ont mené à l'élaboration de protocoles d'interventions<sup>3</sup> Ces protocoles définissent les mandats et les rôles de chacune des organisations signataires, on y signe des engagements précis ou un document de collaboration. L'objectif principal est l'information : il s'agit de permettre que chaque cas de violences soit signalé à chaque intervenant afin qu'il existe une prise en charge psycho-socio-judiciaire globale.

### **3) Le service « Côté Cour » et la « judiciarisation » de la problématique des violences conjugales**

Dans les années 80, le parlement canadien a adopté une motion encourageant le système de justice criminelle à agir plus efficacement dans la gestion de ce type de cas. Pour la première fois, des directives sont données aux corps policiers, leur enjoignant d'intervenir avec plus de fermeté, d'enquêter et de procéder à des mises en accusation. Le Québec a adhéré aux positions du gouvernement fédéral. Le ministre de la justice de l'époque a exigé que l'on mette fin aux pratiques d'exception et que l'on traite ces comportements avec autant de sévérité que les autres types d'agressions.

En Belgique, nous l'avons rappelé, l'évolution vers ce type de politique est relativement récente. Au Québec, où elle est en vigueur depuis plusieurs années, la judiciarisation des violences conjugales est toujours l'objet de débats. La nécessité de poursuivre les faits de violences conjugales dans tous les cas, malgré l'avis des victimes, suscite des questions chez certains intervenants. En effet, une telle orientation peut ne pas répondre aux besoins de certaines victimes qui souhaitent l'arrêt des procédures. Les intervenants pénaux ne sont pas nécessairement les mieux placés pour déterminer la pertinence ou non d'une poursuite. La judiciarisation peut donc dans certains cas conduire à des phénomènes de « revictimisation ».

C'est pour ces raisons que nous avons voulu passer quelques jours au service « Côté cour », qui se situe au sein du palais de justice de Montréal. Ce service, composé d'experts en violences conjugales, est innovant et n'a aucun équivalent au Canada, ni en Europe. Globalement, lorsqu'une plainte pour violence conjugale et familiale est déposée, la victime est convoquée à la cour. On lui propose alors de se présenter au service « Côté cour ». Les

---

<sup>3</sup> J'ai pu ramener des exemples de ces protocoles québécois.

Intervenants rencontrent les victimes sur base d'entrevues individuelles. Une victime peut rencontrer une professionnelle du service une à cinq fois au cours de la procédure judiciaire.

Les entrevues ont pour guide un questionnaire d'évaluation couvrant différents aspects. Au cours de la procédure judiciaire, les intervenants sont en contact avec les procureurs, les policiers, les organismes d'aide. Ce qui distingue particulièrement ce service, c'est son approche globale dans le cadre du processus judiciaire. En fait, il s'agit de faire l'évaluation sommaire de la situation psychosociale de la personne et de ses proches et de leur apporter du soutien, tout en s'associant aux intervenants qui se situent en amont et en aval du processus socio-judiciaire.

Le service exerce un rôle de pivot afin que chacun des intervenants ait une compréhension de la situation des victimes, qu'il agisse au mieux des besoins des personnes et en fonction de la réalité propre des divers acteurs. Dans ce contexte, on valorise un équilibre entre favoriser la poursuite de la cause devant le tribunal, respecter le choix de la victime et permettre, par exemple, de soumettre l'auteur à des conditions judiciaires qui soient adaptées à la réalité et aux besoins des victimes. Grâce à cette obligation de s'entretenir avec la victime, le service arrive à rencontrer, avant la procédure judiciaire, la grande proportion des personnes (80%) qui ne veulent pas faire appel à d'autres ressources d'aide.

La judiciarisation est importante afin d'envoyer aux auteurs de violences un message clair et sans équivoque, selon lequel on ne peut accepter, ni tolérer la violence. Ce principe doit être maintenu, tant dans l'intérêt des victimes que dans l'intérêt public. Néanmoins, il faut tendre vers un équilibre entre les exigences du système pénal, les besoins des victimes et leurs ambivalences. Le service « Côté Cour » montre, dès lors, toute sa nécessité. Il permet d'adapter les solutions, mais également de mettre en évidence les situations de dangerosité et, par là même, de réduire les risques.

L'observation du rôle de ce service nous permet de dire que la judiciarisation systématique des cas de violences, sans égard pour la situation de la victime et ses préoccupations, peut parfois entraîner des effets non souhaités comme la perte de contrôle, le sentiment d'impuissance ou de non reconnaissance, une augmentation de la dangerosité, etc. Il est donc important que la victime puisse être vue par un service psychosocial tel que le service « Côté cour », principalement afin de lui donner du pouvoir sur sa situation, de l'informer, d'évaluer la situation afin que l'intervention judiciaire puisse répondre davantage à ses attentes, sans pour autant négliger les risques liés à l'existence d'une situation de dangerosité.

### **III. Conclusions et perspectives**

Durant notre séjour au Québec, nous avons rencontré des personnes très engagées dans leur travail, ayant de nombreuses années d'expérience, mais qui, finalement, ont pas mal de points communs avec celles que nous rencontrons au CVFE. Nous avons échangé avec des professionnels et des personnes qui croient aux changements et qui ont vécu l'évolution de la prise en charge des violences conjugales au Québec. Elles pensent qu'il reste encore un long chemin à parcourir et qu'il faut poursuivre la réflexion et l'innovation.

La violence conjugale constitue un problème de société de première importance, dont les conséquences s'avèrent coûteuses sur le plan humain, social et économique. La lutte contre les violences nous concerne et nous touche en tant que citoyens. L'expérience et les contacts

## Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

acquis durant ce voyage nous ont conforté dans le fait de continuer le travail entrepris au CVFE et ont renforcé notre envie de nous inspirer de pratiques innovantes dans l'intérêt des victimes que nous rencontrons quotidiennement. Il reste certainement beaucoup de choses à réaliser. Nous voudrions que cette expérience puisse contribuer à certains changements et à certains questionnements.

Dans un premier temps, nous avons pu partager ce qui se fait au Québec avec l'ensemble de notre équipe pluridisciplinaire. Nous pouvons incontestablement utiliser certains outils que nous avons ramenés et qui nous ont été fournis par les maisons d'hébergement et d'autres services (notamment des grilles d'évaluation de dangerosité, des outils d'intervention avec les dames que nous rencontrons à nos permanences, etc.).

Dans un deuxième temps, nous pensons qu'il serait intéressant, dans le cadre de nos rencontres avec les différents intervenants de l'arrondissement judiciaire de Liège, de s'inspirer de l'expérience de la table de concertation de Montréal qui permet de décroiser, de briser l'isolement, de mieux se connaître, de développer les échanges entre acteurs et, bien entendu, d'établir un plan d'action afin de répondre à un objectif commun: la sécurité des victimes.

Il est évident que la mise en place de ce type de dispositif nécessite du temps : la table de concertation de Montréal a travaillé plusieurs années afin de mettre en œuvre des protocoles. Au-delà d'une première étape consistant à connaître nos mandats respectifs et peut-être à se retrouver autour de projets communs, nous souhaiterions, à plus long terme, mettre en avant l'utilité d'un service comme « Côté cour » qui donne une place à la victime et proposer la création à notre niveau d'une structure analogue, qui viendrait humaniser la procédure pénale en cette matière. Il nous semble, en effet, à l'issue de ce voyage, que la réponse pénale, considérée de façon isolée, n'est pas suffisante et qu'elle doit s'accompagner d'un dispositif de type psychosocial centré sur les besoins des victimes.